



Mes droits au travail après 55ans

Par Caroline12

Bonjour j'ai 55ans j'ai 13 d'ancienneté j'ai un contrat de 30 heures et je voudrais savoir si j'ai le droit de ne plu travailler les jours fériés et de ne plu avoir de coupure car je fait actuellement 6 heures par jours en coupé d'une heure car après 55 ans je sais que l'on peut avoir des droits merci de m'éclairer sur mes droits.

Par jodelariege

bonjour
un texte à lire ci dessous et surtout au chapitre 3: conditions de travail

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000044091231/?idConteneur=KALICONT000005635497

Par Isadore

Bonjour,

Quelle est votre convention collective ?

Par défaut votre âge ne vous donne pas droits particuliers concernant les jours fériés, sauf convention collective favorable.

Concernant la pause quotidienne nécessaire au repos du salarié, il faut voir avec votre employeur selon ce qu'impose votre convention collective.

La loi impose un minimum de 20 minutes dès lors que le salarié travaille six heures dans la journée. Dans votre cas, si la convention collective ne dit pas le contraire, votre employeur peut vous faire travailler six heures maximum sans coupure. Mais cela ne veut pas dire qu'il est obligé d'accepter.

Votre âge tendrait plutôt à obliger à l'employeur à vous accorder une pause qu'à vous la supprimer.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou vous faites 6 heures en coupé, cela veut bien dire que vous avez une pause d'une heure . entre deux périodes de travail

Enfin c'est l'employeur qui décide de votre planning et votre age n'a aucun impact sauf CCN plus favorable .